

2.3.1

1er projet

# COMMUNE DE BOREX

64701

## PLAN PARTIEL D'AFFECTION

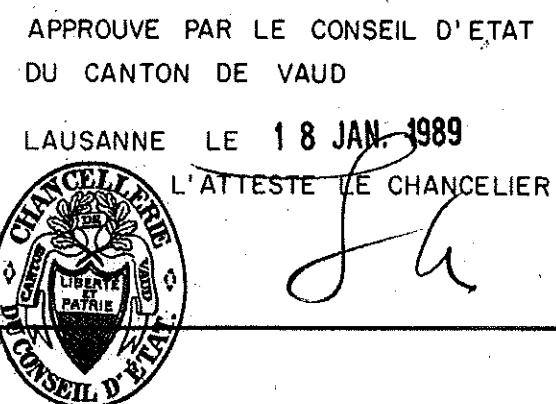
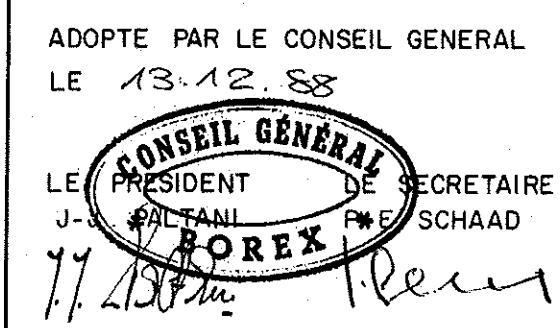
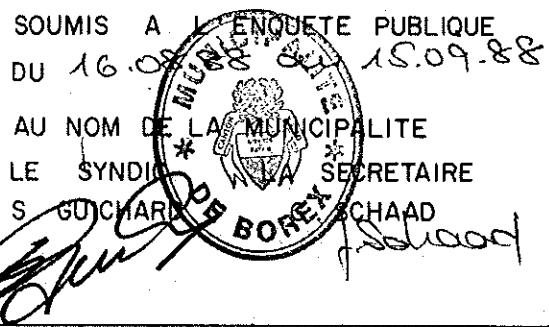
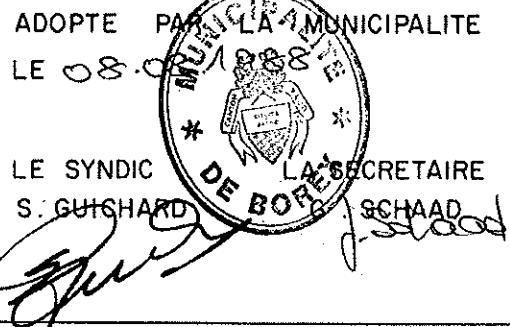
### CREATION D'UNE ZONE HORTICOLE

Echelle 1 : 5000

Dossier n° 168

Date 12 août 1988

PHILIPPE BOSS  
Ing. EPF - Géomètre officiel  
Grand'rue 61, 1196 GLAND  
Tél. (022) 642552





## Zone horticole (anciennement zone agricole - viticole)

### REGLEMENTATION DE LA ZONE HORTICOLE

#### 1. Périmètre

Ce règlement concerne la zone horticole dont les 3 périmètres sont définis sur le plan partiel d'affectation.

#### 2. Destination

Cette zone est destinée aux activités horticoles et maraîchères à caractère intensif.

Une seule exploitation est autorisée dans chacun des 3 périmètres.

Les points de vente, principalement liés à la commercialisation des produits de l'exploitation, sont autorisés.

Le logement est autorisé pour l'exploitant, les membres de sa famille et son personnel, dans les limites précisées par l'article 83 RATC (règlement du 19.9.1986 d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions).

#### 3. Permis

Toute demande de permis de construire ou changement de destination doit faire l'objet d'une autorisation du Département des travaux publics (art. 81 LATC).

#### 4. Ordre des constructions, distances aux limites

L'ordre contigu ou non contigu est autorisé.

La distance à la limite est fixée à 6 m.

#### 5. Hauteur des constructions

La hauteur à la corniche est limitée à 6 m.

La hauteur au faîte est limitée à 10 m.

#### 6. Volume des constructions

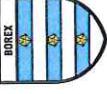
Le volume des constructions ne dépassera pas 3 m<sup>3</sup> hors terre par m<sup>2</sup> de la surface totale dans chacun des 3 périmètres.

#### 7. Architecture - Esthétique - Environnement. Aménagements extérieurs Equipements - circulations

L'exploitant doit mettre à disposition, sur son fonds, un nombre suffisant de places de parc pour ses clients. La Municipalité fixe le nombre minimum.

Par ailleurs, les règles figurant aux chapitres 7, 8 et 9 du règlement sur les constructions et l'aménagement du territoire de la Commune de Borex adopté par le Conseil d'Etat le 14 avril 1982, et concernant la zone agricole-viticole, sont valables pour la zone horticole.

#### 8. Le présent plan et son règlement entrent en vigueur dès leur approbation par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud, et abrogent toutes dispositions antérieures contraires.



## COMMUNE DE BORREX

### PLAN DES ZONES (récapitulatif)

Adoption par le Conseil d'Etat / entrée en vigueur  
plan de base : 14 avril 1962  
zone d'utilité publique : 6 avril 1968  
zone horticole : 18 janvier 1969  
PPA "Petaney"  
Modif. PPA "Le Poste"  
PCN, secteur "Le Grouet" : 22 février 2007  
6 mai 2009

#### Plan de base :

Bureau PLATE SA, Décembre 2009  
Boulevard de Genève 25A  
1006 Lausanne  
Mr. C. Conde/2009/Zoneplana/2009.pdf

#### Plan récapitulatif :

Bureau PLATE SA, Genève  
Boulevard de Genève 25A  
1006 Lausanne  
Mr. C. Conde/2009/Zoneplana/2009.pdf

échelle 1:5000

